



CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
-
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de MARQUILLIES s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Dominique DHENNIN, à la suite de la convocation qui lui a été faite le deux avril deux mille vingt-quatre, laquelle convocation a été affichée publiquement, conformément à la loi.

Membres du Conseil d'Administration en exercice : 15

Présents : Mme Viviane DELEVALLEE, Mme Patricia LAVIGNE, M. VITTO Charles, M. Didier DAMIDE, Mme Céline LEJOSNE, M. Bernard BAILLEUL, Mme Blandine MORTREUX, M. Jean-Pierre DELEVALLEE, Mme Evelyne DELECROIX, Mme Marie-Pierre ROUSSEL, M. Dominique DHENNIN

Ont donné Pouvoir : Mme Rose SECQ à Mme Blandine MORTREUX

Absents : M. Raphael DE NY, Mme Adéline DEHUT, Mme Marine LEPAGE

Délibération n°1/24

Objet : Délégation consentie au Président par le Conseil d'Administration

Monsieur le Président explique devoir faire face régulièrement à des besoins urgents (pannes de chauffage ou plus généralement dans le foyer – problème alimentaire...) dans le cadre du Centre Communal d'action sociale de la Commune ; en effet, le CCAS doit répondre souvent en urgence à des demandes des habitants de la commune et prendre donc des décisions pour sortir certaines personnes aidées par le CCAS de leurs difficultés.

Afin de parvenir à une efficacité renforcée de l'action sociale, après débats et échanges, le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité :

- d'octroyer au Président une délégation lui autorisant à régler des factures d'un montant maximal de 500 €, par foyer et par opération, dans le cadre d'aides d'urgences.

Pour extrait conforme,

Ainsi fait et délibéré à Marquillies, les jours, mois et an susdits.

Le 17 avril 2024

Le Président

Dominique DHENNIN
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
C.C.A.S.
MARQUILLIES

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, comme son affichage public. Il informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.